

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

- Intitulé de votre projet et son état d'avancement**

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification de droit commun n°2 du PLU de VAUGNERAY (69)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	-
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	-

- Coordonnées**

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de VAUGNERAY
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	1 place de la Mairie, BP n°1, 69670 VAUGNERAY stephane.raphanel@vaugneray.com Tél. 04 78 45 79 33 : Fax : 04 78 45 89 74
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

- Caractéristiques générales de votre projet**

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	SCoT approuvé le 02/02/2011 et mis en révision le 19/11/2014

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Le Plan Local d'Urbanisme de VAUGNERAY a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21/10/2013 (ainsi que de 4 mises à jour ce même jour). Il a depuis fait l'objet d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 16/07/2018, d'une révision allégée n°1 approuvée le 16/07/2018, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 21/10/2019 et d'une mise à jour n°5 le 07/10/2020.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	6 191 (2019)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	2 238 ha (ancienne commune de Vaugneray concernée par le présent PLU)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	1,40 ha
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <i>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</i>	La modification n'impacte pas la superficie globale des zones constructibles du PLU (U : 223,22 ha, 9,97% ; AU : 20,33 ha, 0,91%). Cependant, une zone AU stricte devient une zone AU réglementée et pour une petite partie une zone U (238 m ²).

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
<i>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</i>	
La modification du PLU permet des ajustements du règlement écrit et graphique ainsi que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUS. Cette zone bénéficie déjà d'une OAP qui englobait l'ensemble du quartier.	

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?	
<i>Annexe à joindre : délibération engageant la procédure</i>	
Les objectifs de la modification de droit commun n°2 sont :	
<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir à l'urbanisation la zone AUS de La Maletière (ce qui entraînera une modification du règlement graphique, du règlement écrit et des orientations d'aménagement). • Adapter les prescriptions en zones urbaines et à urbaniser (règlement graphique, règlement écrit et/ou orientations d'aménagement) pour accompagner au mieux les projets sur le territoire • Faire évoluer le règlement écrit en zones agricoles et naturelles du PLU • Actualiser au besoin les emplacements réservés 	

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	<input checked="" type="checkbox"/>		CDPENAF
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	<input checked="" type="checkbox"/>		Certainement avec la révision allégée n°2 du PLU mais procédures indépendantes

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la <u>loi Littoral</u> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SDAGE</u>) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SAGE</u>) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Commune concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée ; Non impacté par la modification de PLU
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		DTA Aire Métropolitaine de Lyon, SCoT de l'Ouest Lyonnais, PLH de la CC des Vallons du Lyonnais ; Non impactés par la modification de PLU

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La zone AUS se situe au cœur de l'agglomération (ceinturée de zones U et AU réglementées) et s'étend sur 1,40 ha. Elle fait déjà l'objet d'une OAP (commune avec les zones AU réglementées voisines) et des acquisitions foncières sont en cours par l'établissement public foncier régional.

• **Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine**

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	+905 habitants entre 2008 et 2018 (+1,8% de croissance annuelle). Les permis de construire autorisés entre 2011 et 2021 ont mis en évidence la création de 486

	<p>logements dont 128 appartements, 173 logements semi-groupés et 185 logements individuels. En moyenne, 44,1 logements sont autorisés chaque année.</p> <p>Important programme de logements sociaux ces dernières années mais manque de place dorénavant pour sortir de nouveaux programmes et respecter les objectifs triennaux du PLH.</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Etude des dents creuses réalisées (cf. annexe de la présente demande) pour justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUS.</p> <p>Cette zone s'étend sur 1,40 ha au cœur de l'agglomération (pas d'extension de la tache urbaine vers les zones A ou N).</p> <p>Dans la partie sud-est du site, un programme avec 100% de logements sociaux est en cours d'étude avec une zone tampon vis-à-vis de la propriété existante parcelle 312. 3 500 m² seraient ainsi dévolus aux logements sociaux. Avec une densité entre 20 à 40 logt/ha minimum, le programme peut être estimé entre 7 et 14 logements sociaux.</p> <p>Au nord-est, des négociations sont en cours entre l'EPORA et le propriétaire de la parcelle AB 166. Une superficie de 2 589 m² pourrait être acquise par l'EPORA pour un programme de logements sociaux. Avec une densité entre 20 à 40 logt/ha minimum, le programme peut être estimé entre 5 et 10 logements sociaux. Les négociations conduisent à revoir à la marge le périmètre de la zone AUS qui coupe la parcelle AB 166 en biais. En reprenant la limite, les aménagements seraient plus aisés à réaliser.</p>

	<p>Les 1,40 ha sont coupés par un emplacement réservé (voirie de desserte nord).</p> <p>Les opérations de réhabilitation se poursuivent en centre ancien.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>167 (6,7% des logements)</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>0,57 ha (espace que le propriétaire vendeur souhaite garder non construit autour de sa maison vis-à-vis des logements sociaux à venir + parcelle d'un autre propriétaire trop étroite pour être exploitable), soit un taux possible de rétention de 0,40%.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>1,40 ha</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>300 m² environ (logement individuel semi-groupé ou petit collectif)</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	
<p>Les permis de construire autorisés entre 2011 et 2021 ont mis en évidence la création de 486 logements dont 128 appartements, 173 logements semi-groupés et 185 logements individuels. En moyenne, 44,1 logements sont autorisés chaque année.</p> <p>Ces données de terrain correspondent parfaitement aux objectifs bâtis affichés dans le PADD. Ce dernier prévoyait 552 nouveaux logements de 2006 à 2020 affichés dans le PADD (environ 40 / an). Les objectifs de mixité sociale ont également été remplis. A ce jour, 307 logements sociaux sont recensés sur le territoire et 90 sont d'ores et déjà actés. 24 sont programmés pour 2022.</p> <p>Reportée sur le cadastre, la consommation foncière de 2011 à 2021 peut être estimée à 25,86 ha pour les seuls logements. Chaque année, ce sont 2,4 ha qui sont consommés en moyenne.</p> <p>Il importe également de prendre en compte les projets en cours d'instruction ou qui vont prochainement aboutir. Ce sont des « coups partis » (les espaces ne pourront satisfaire aux besoins futurs). Or, en un mois (janvier 2022), ce sont déjà 2,31 ha qui vont partir à l'urbanisation.</p> <p>Au regard des parcelles bâties et des projets en cours, il a été possible de définir des dents creuses. Trois catégories sont mises en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les parcelles non bâties ▪ Les parcelles bâties mais qu'il est possible de diviser aisément et dont la partie exploitable dépasse 1 000 m² ▪ Les parcelles bâties mais qu'il est possible de diviser aisément et dont la partie exploitable est comprise entre 500 et 1 000 m² <p>La première catégorie (parcelles non bâties) occupe un total de 9,75 ha répartis sur environ 43 emprises disjointes (certaines parcelles sont accolées les unes aux autres et pourraient être mobilisées lors d'une même opération immobilière). En tenant compte d'une moyenne de 700 m² par logement, le potentiel théorique serait de 139 logements.</p>	

La seconde catégorie (parcelles bâties aisément divisables avec 1 000 m² qui pourraient être rendus disponibles) occupe un total de 5,30 ha pour 44 logements théoriques.

La troisième catégorie est résiduelle. Seules 9 parcelles seraient concernées (pour 9 nouveaux logements en théorie). Le potentiel théorique est estimé à 0,65 ha.

La Commune doit répondre à des objectifs de production de logements sociaux ambitieux au regard du PLH : 24 logements locatifs sociaux par an. Or, les opérations immobilières avec logements sociaux nécessitent du temps (il a fallu plus de 6 années pour que les programmes sur La Maletière ou La Bavodière puissent se concrétiser) et de l'espace.

La faisabilité opérationnelle des différents sites a été analysée en tenant compte d'une superficie minimale de 4 000 m² d'un seul tenant, aisément desservis. 6 sites répondent à ces critères : Site n°1 : 5 756 m² mobilisables ; Site n°2 : 9 162 m² mobilisables ; Site n°3 : 9 783 m² mobilisables ; Site n°4 : 5 480 m² mobilisables ; Site n°5 : 4 082 m² mobilisables ; Site n°6 : 4 516 m² mobilisables

En tenant compte des programmes de logements collectifs et de logements semi-groupés depuis 11 années sur le territoire (301 logements sur 6,31 ha), la densité moyenne est actuellement de 47,7 logt/ha. Aussi, en théorie, les sites pourraient accueillir :

- Site n°1 (5 756 m²) : 28 logements dont 9 locatifs sociaux (33%)
- Site n°2 (9 162 m²) : 44 logements dont 15 locatifs sociaux (33%)
- Site n°3 (9 783 m²) : 48 logements dont 16 locatifs sociaux (33%)
- Site n°4 (5 480 m²) : 26 logements dont 9 locatifs sociaux (33%)
- Site n°5 (4 082 m²) : 20 logements dont 7 locatifs sociaux (33%)
- Site n°6 (4 516 m²) : 21 logements dont 7 locatifs sociaux (33%)

Ainsi, 6 sites pourraient au mieux être mobilisés pour des logements locatifs sociaux. En l'absence de maîtrise publique, il n'est pas possible d'imposer plus de 33% de logements locatifs dans les opérations. Ainsi, au mieux, 63 LLS seraient construits. En 6 années, cela équivaut à 10,5 LLS par an. Durant ces années, la Commune va donc cumuler un retard de production en logements sociaux.

En théorie, 15,70 ha sont disponibles au sein des zones urbanisables (U et AU réglementées) du PLU. Mais à ce potentiel théorique, il convient de prendre en compte :

1. La consommation annuelle des terrains : Depuis 2011, 2,4 ha environ sont consommés chaque année pour du logement. De fait, s'il faut compter 6 années pour voir émerger un programme de logements mixtes (temps d'acquisition foncière, étude du projet d'aménagement, conventionnements, dépôt du permis, autorisation, début des travaux, etc.), le potentiel urbanisable aura été réduit à seulement 1,30 ha ! Les données de janvier 2022 (déjà 2,3 ha en cours d'instruction ou d'étude) confirment que le potentiel urbanisable se réduit de plus en plus vite.
2. Sur les 15,70 ha, il convient de s'intéresser aux sites où la faisabilité opérationnelle de projets denses, de mixité sociale, sont possibles. Or, comme démontré précédemment, seuls 6 sites semblent intéressants. D'ici 6 années, ces sites auront certainement été consommés sans pour autant répondre aux besoins en logements locatifs sociaux (63 estimés alors qu'il en faudrait 144 dans le même temps). Des opérations moindres pourront compléter quelque peu ces données sur d'autres sites mais sans pour autant atteindre les objectifs du PLH.

Les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle de projets dans ces zones justifient donc l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUS. Pour sa part, la localisation de la zone AUS, sa superficie (1,40 ha) et les futures acquisitions

foncières de la Commune justifient la faisabilité opérationnelle de programmes ambitieux de mixité sociale.

A noter que la partie sud-est du site est en cours d'acquisition par l'EPORA. Un programme avec 100% de logements sociaux est en cours d'étude avec une zone tampon vis-à-vis de la propriété existante parcelle 312. 3 500 m² seraient ainsi dévolus aux logements sociaux. Avec une densité entre 20 à 40 logt/ha minimum, le programme peut être estimé entre 7 et 14 logements sociaux.

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?		
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?		<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?		
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?		
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?		
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)		

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Ycompris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	
			Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...). Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i>
Des espaces boisés ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?			Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <u>Natura 2000</u> à proximité ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?		X	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques

Y-a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Non concernées par la procédure
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			Yzeron est inscrit dans la trame bleue, les reliefs au nord-ouest sont un réservoir de biodiversité et la plaine est un espace perméable lié aux milieux terrestres. Les zones U et AU ne sont pas traversées par des corridors écologiques et autres.

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial

Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		La zone AUS s'étend sur seulement 1,40 ha en partie en emplacement réservé et en partie en espace paysager. Une trentaine de logements va se créer au cœur de l'agglomération, objectifs déjà pris en compte lors de la révision générale du PLU.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		Gestion des permis au quotidien ; PLU réglementé
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63 HYPERLINK "http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=" & HYPERLINK "http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte="carte="		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?		X	<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y-a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		X	<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc.</i>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

• **Annexes (rappel)**

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :		
– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;		
– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement	<input type="checkbox"/>

	graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 24/05/2022 Lieu : VAUGNERAY	Daniel JULLIEN, maire de VAUGNERAY SIGNATURE
---------------------------------------	--

